



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 14 février 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

### Indemnisation en faveur des agriculteurs les plus touchés par les pertes de cerises dues aux attaques de *Drosophila suzukii* en 2016

Dans le cadre des mesures conjoncturelles, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de mettre en place, à titre exceptionnel, une indemnisation des pertes de cerises dues aux attaques de *Drosophila suzukii* en 2016.

#### Critères d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de la mesure, les exploitations doivent remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un inventaire verger à jour pour 2016 ou de la déclaration PAC 2016,
- Mettre en œuvre une stratégie de protection sanitaire dotée d'un plan de traitement cohérent intégrant les préconisations du CTIFL et adaptée aux conditions locales : tenir à disposition, en cas de contrôle sur place, le cahier d'enregistrement et les factures correspondant aux produits utilisés.
- Disposer de parcelles dans un département où la présence d'attaques de *Drosophila suzukii* a été attestée par les conclusions du comité d'experts départemental (cas du Tarn-et-Garonne).

#### Modalités d'indemnisation

L'indemnisation porte sur la différence entre le produit attendu et le produit réalisé en 2016.

Elle est fonction du prix et du rendement de référence de la production concernée dans le département du siège de l'exploitation (barème des calamités agricoles).

**Indemnisation =**

**(prix de référence x rendement de référence x surface) – (prix de référence x volume commercialisé en 2016)**

Pour le Tarn-et-Garonne, les références sont les suivantes :

Production concernée	Prix de référence	Rendement de référence
Cerise et bigarreau	2,00 € HT/kg	6 600 kg/Ha

À noter :

- Le montant minimum de l'indemnisation ne peut être inférieur à 500 €. Pour les GAEC et en application de la transparence GAEC, le plancher de 500 euros s'applique pour chacun des associés.
- Le montant des indemnités perçues pour des pertes de récolte de cerises en 2016 dans le cadre d'une assurance climatique est déduit du montant de l'indemnisation versée au titre du présent dispositif.

#### Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Prise en compte des coûts de récolte dans le cas où les pertes sont supérieures à 30 % :**

Le producteur dont le taux de perte est supérieur à 30 % est présumé n'avoir pas procédé à la récolte des surfaces touchées par les attaques de *Drosophila suzukii*. Si toutefois, les fruits ont été récoltés, mais n'ont pu être commercialisés car trop dégradés, le producteur peut apporter la preuve qu'il a bien engagé des frais pour récolter les surfaces concernées. Deux types de preuves seront prises en compte : coûts de main d'œuvre engagés pour la récolte (années 2015 et 2016), volumes livrés refusés par l'OP ou le client.

**Dépôt des demandes**

**Les dossiers doivent être déposés complets en DDT au plus tard le 10 mars 2017.**

Le formulaire de demande et la décision du Directeur général de FranceAgrimer INTV-GECERI-2017-05 du 09/02/2017 précisant les modalités de mise en œuvre de cette indemnisation sont disponibles et à télécharger sur le site internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) [rubrique Politiques publiques / agriculture et développement rural / aides conjoncturelles]

ou à retirer auprès des services de la DDT.

Direction Départementale des territoires de Tarn-et-Garonne  
Service Économie Agricole  
2 quai de Verdun – 82 000 MONTAUBAN

Contact tél. : Alexa LASSALLE – 05 63 22 24 84

**Contact presse :**

---

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)